

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université d'Alger 3**

**Ministère des Finances
Conseil National de la Comptabilité**

ANNEXE

**Règlement intérieur de l'examen en vue de
l'obtention du titre d'expert-comptable**

ORGANISATION DE L'EXAMEN

A – ASPECT PEDAGOGIQUE

1. Organisation générale :

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, représenté par trois Sous-directeurs et le doyen de la faculté des sciences économiques, sciences commerciales et de gestion de l'Université d'Alger 3, supervise l'organisation générale de l'examen, qui comprend :

- Le bureau de l'examen
- Le jury de délibération

2. Le Bureau de l'examen :

Le bureau de l'examen est composé du :

- Recteur de l'Université d'Alger 3, Président ;
- Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité ;
- Président du Conseil National de l'Ordre National des Experts- Comptables.

Ce bureau est chargé d'organiser l'épreuve écrite et les épreuves orales, et de veiller au bon déroulement de celles- ci, notamment :

- La mise en place d'une commission chargée d'élaborer les sujets d'examen ;
- La désignation de surveillants de l'épreuve écrite ;
- La désignation des enseignants et les experts comptables chargés de la correction de l'épreuve écrite ;
- Il désigne les examinateurs des épreuves orales ;
- Il désigne le jury des délibérations ;

Il doit mettre en place, également, un secrétariat permanent de l'examen chargé de la gestion des dossiers de candidature, de la logistique nécessaire au bon déroulement de l'examen tant sur le plan matériel que sur le plan pédagogique, notamment, il doit assurer :

- Le planning des épreuves et désignation des locaux ;
- La gestion du personnel ayant élaboré les sujets, assuré les surveillances, l'anonymat des copies, les corrections des copies, les examens oraux et intervenant dans les délibérations ;
- La gestion des agents administratifs et de sécurité participant à l'examen ;
- Le tirage des sujets et la distribution des copies d'examen et du brouillon ;

- L'établissement de l'anonymat et la gestion des copies d'examen et de leurs corrections ;
- La correction et l'affichage des notes et des différents P.V de délibération ;
- La prise en charge de la restauration des candidats, le jour de l'examen écrit, ainsi que celle de tout le personnel mobilisé.

3. Le jury de délibération :

Les membres du bureau d'examen désignent, d'un commun accord, le jury d'examen, composé des membres suivants :

- Le vice-recteur de la formation supérieure de graduation, de la formation continue et des diplômes de l'Université Alger 3, Président ;
- Quatre (04) experts comptables diplômés parmi ceux qui figurent sur la liste des correcteurs ;
- Deux (02) enseignants chercheurs, de rang magistral ayant une expérience minimale de cinq (05) ans dans le grade.

Le jury de délibération a pour mission :

- Valider les résultats obtenus par les candidats dans les différentes épreuves ;
- Lever l'anonymat à l'issue des corrections de l'épreuve écrite et d'établir la liste des candidats admissibles aux épreuves orales (P.V de délibération de l'épreuve écrite) qu'il doit soumettre au bureau de l'examen pour proclamation et affichage ;
- Etablir la liste des candidats admis définitivement à l'issue des épreuves orales (P.V de délibération final) qu'il doit soumettre au bureau de l'examen pour proclamation et affichage.

4. Le Centre National d'Examen :

L'épreuve écrite et les épreuves orales auront lieu à l'université Alger3, conformément à l'arrêté interministériel n° 36 du 24 mai 2012.

5. Conditions de participation à l'examen :

Sont admis à l'examen en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable, les experts comptables stagiaires ayant obtenu l'attestation de fin de stage délivrée par le conseil de l'ordre national des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés ou par le conseil national de la comptabilité.

6. Nature, durées et coefficients des épreuves de l'examen:

L'examen final en vue de l'obtention du titre de l'expert-comptable comporte :

- Une épreuve écrite d'admissibilité.

- Des épreuves orales d'admission.

L'épreuve écrite :

C'est une étude de cas couvrant les domaines en rapport avec les missions de l'expert-comptable. Elle est dotée d'un coefficient égal à 10 et sa durée est de dix (10) heures.

Le bureau de l'examen met en place une commission d'élaboration des sujets d'examen, composée de six (06) enseignants chercheurs de rang magistral et de six (06) experts comptables, diplômés regroupés en six (6) binômes.

Les concepteurs de sujet, sont chargés d'élaborer un sujet, en langue nationale et en langue française, avec son corrigé type et son barème détaillé. Préalablement, les membres de la commission doivent s'entendre sur le fond et la forme du sujet à proposer en particulier, ils doivent se mettre d'accord sur sa présentation (Entête, marges, police des caractères et n° de police).

Pour des raisons de sécurité, la confection de ces sujets doit se faire au centre d'examen et sous le contrôle du bureau de l'examen. A cet effet, toutes les dispositions de sécurité doivent être prises pour éviter tout risque de fuite des sujets :

- Regroupement des concepteurs de sujets dans une même salle pendant une période déterminée;

- Mise à leur disposition de micro-ordinateurs non connectés au réseau internet, de fournitures nécessaires pour la rédaction du sujet, d'une armoire pour ranger leurs documents et d'un coffre-fort pour préserver les ébauches de sujets et les sujets définitifs.

- Destruction et effacement de toute trace de sujet (sur support papier et du micro-ordinateur) une fois ces derniers confectionnés.

Les sujets ainsi confectionnés, accompagnés de leurs corrigés types et de leurs barèmes détaillés doivent être remis, sous pli fermé, au bureau de l'examen au plus tard la veille.

- Le bureau met en place un comité chargé d'évaluer les sujets et les corrigés types.

Le jour de l'examen, le bureau de l'examen tire au sort un sujet parmi les six confectionnés.

La liste nominative des concepteurs des sujets d'examen est arrêtée par le bureau de l'examen et reste à son entière discrétion.

Durant l'épreuve écrite, le candidat peut consulter tout document sur support papier et peut rédiger en arabe ou en français.

Les épreuves orales :

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 (moyenne d'admissibilité) sont admis à subir des épreuves orales. Celles-ci porteront sur les matières suivantes :

- Révision légale et contractuelle (coef.03)
- Soutenance des rapports de stage d'expert-comptable (coef.03)
- Fiscalité (coef.03)
- Droit : droit commercial général, droit des sociétés, droit des affaires, droit pénal général et législation pénale appliquée aux affaires, contrats et obligations, expertise judiciaire (coef. 02)
- Economie générale, gestion de l'entreprise (coef.02)
- Techniques quantitatives : informatique, mathématiques appliquées à la gestion, statistiques appliquées à l'audit (coef.01).

Dans les quarante cinq (45) jours qui suivent l'épreuve écrite, les candidats déclarés admissibles sont convoqués au moins vingt et un (21) jours avant la date fixée pour l'organisation des épreuves orales.

Les six (06) épreuves orales sont obligatoires. A cet effet, le bureau d'examen désignera deux (02) examinateurs pour chaque épreuve orale : Un enseignant chercheur de rang magistral et un expert-comptable diplômé parmi les correcteurs de l'épreuve écrite.

La durée maximale de chaque épreuve orale ne doit pas dépasser trente (30) minutes.

Les six (06) binômes d'examineurs doivent être répartis dans deux grandes salles, si possible contiguës.

7. Préinscription et inscription:

Le bureau de l'examen est chargé de faire appel aux candidats, par voie de presse ou tout autre moyen de communication, pour une préinscription à l'examen. Cette opération est nécessaire pour déterminer le nombre de postulants et les moyens à mettre en œuvre pour une bonne prise en charge de l'examen.

L'information doit porter sur :

- Les conditions requises au passage de cet examen ;
- La nature des épreuves, leurs durées et leurs coefficients ;
- La date et le lieu du déroulement des épreuves ;
- La composition du dossier de candidature, la période et le lieu de son dépôt.

Un premier tri des candidats admissibles à l'épreuve écrite est effectué par le conseil national de comptabilité qui doit remettre au bureau de l'examen les dossiers et la liste des candidats répondant aux critères d'admission.

Le bureau de l'examen, après vérification d'usage, procédera à la convocation des candidats qui doivent se présenter au niveau du centre d'examen pour paiement des droits d'examen et confirmation d'inscription.

Lors de son inscription, le candidat recevra toute l'information inhérente à son examen ainsi que sa convocation à l'épreuve écrite.

8. Anonymat :

Les copies d'examen font l'objet d'un anonymat. Cette opération aura lieu dans l'établissement à la fin de l'épreuve écrite. Le code attribué au candidat est reporté sur « *une fiche-relevé de notes codifiée* » et est maintenu jusqu'à la fin des délibérations de l'épreuve écrite où il sera levé par le jury de délibérations.

Les feuilles d'examen doivent être confectionnées de façon à prendre en considération cet anonymat.

9. Correction :

La correction se fera obligatoirement dans le centre d'examen. Le bureau d'examen désignera à cet effet, des locaux dédiés à cette opération. Aucune copie d'examen ne peut sortir de ces locaux.

Les copies d'examen sont corrigées conformément au corrigé type et au barème qui accompagnent obligatoirement le sujet.

L'enseignant correcteur ne doit porter aucune annotation ni note sur la copie d'examen, les notes étant reportées sur la « *fiche-relevé de notes codifiée* ».

Les copies d'examen de l'ensemble des candidats font l'objet systématiquement d'une double correction par deux correcteurs différents. Si, pour un candidat, l'écart entre les notes des deux corrections est inférieur ou égal à cinq points, la note finale qui lui est attribuée est la note moyenne des deux notes. Si, pour un candidat, l'écart entre les notes des deux corrections est supérieur à cinq points, il sera procédé à une troisième correction par un troisième correcteur. La note retenue est la moyenne des deux notes les plus proches.

10. Règles à observer durant le déroulement des épreuves

Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves, à l'aide d'une pièce d'identité (Carte d'identité nationale ou permis de conduire) en cours de validité.

Tout candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves orales est éliminé de l'examen.

Tout candidat se présentant à l'épreuve écrite une (01) heure après la distribution des sujets ne sera pas admis à passer l'examen.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure de l'épreuve écrite. En dehors de cette période les sorties temporaires peuvent être autorisées par les surveillants, sous escorte.

A l'issue de l'épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre au responsable de salle sa copie, même blanche.

Respect des règles

Obligation est faite au candidat de prendre connaissance des règles à observer au cours de l'examen et de les respecter strictement et complètement.

Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données dans le centre d'examen. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur le sujet de l'épreuve.

Le candidat ne peut, en règle générale, avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation, ses effets permettant d'écrire, la documentation sur support papier permise et éventuellement une calculatrice. En dehors de ces cas, il ne peut détenir ni utiliser aucun moyen permettant d'accéder à l'information. Les téléphones portables doivent être placés hors de portée du candidat.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Dans le centre d'examen, le candidat doit garder constamment une attitude normale et ne doit, en aucun cas, perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous.

Sanctions

Lors du déroulement des épreuves, le non respect des règles, la tentative de fraude ou la fraude est passible de sanction. Cette sanction peut être modulée en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances (Avertissement, exclusion immédiate de l'épreuve pour les cas graves risquant de perturber le déroulement de l'examen). La décision est prise par le président du bureau d'examen.

11. Communication des résultats et réclamations

Sont admis au titre d'expert comptable les candidats qui auront obtenu un total de deux cent quarante (240) points sur quatre cent quatre vingt (480) points à l'épreuve écrite et aux épreuves orales, répartis comme suit :

- Cent (100) points sur deux cents (200) points pour l'épreuve écrite ;
- Cent quarante (140) points sur deux cent quatre vingt (280) points pour les épreuves orales.

Le jury étant souverain, les demandes de consultation ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises. Les recours ne sont pas recevables.

Le candidat prendra connaissance de ses résultats par affichage au niveau du centre d'examen ou sur les sites internet du CNC : www.cnc.dz et de l'Université Alger 3: www.univ-alger3.dz

Le titre d'expert-comptable est délivré par le Recteur de l'Université d'Alger 3.

B – ASPECT FINANCIER

Le financement de l'opération est assuré conformément aux dispositions du décret n° 11-397 du 24 novembre 2011, notamment ses articles 6,7 et 8.

La restauration concernera :

- L'ensemble des candidats présents à l'épreuve écrite ;
- Tout le personnel administratif, pédagogique, technique et de soutien participant aux épreuves écrites, orales et aux délibérations.

Les droits d'inscription de chaque candidat sont fixés à trente mille dinars algériens (30.000DA).

Le candidat fournira, dans le dossier d'inscription, le justificatif du paiement des droits d'inscription.

A cet effet, une convention sera signée entre l'Université d'Alger 3 et le Conseil National de la Comptabilité qui précisera les modalités financières relatives aux frais de cette opération.

